



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 040-214001554-20240621-240621H1552H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation** : mardi 18 juin 2024

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Marie DURAN a donné pouvoir à Marc VERNIER

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 14

Pouvoirs 1

Votants 15

**N° DEL20240621-001**

**ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE H 292**

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT

Considérant la vente aux enchères prévue le 25 juin 2024 de la parcelle cadastrée H 292 d'une contenance de 15Ha 9375,

Considérant le souhait de la collectivité de se porter acquéreur pour cette parcelle lors de la vente aux enchères,

Considérant la création de l'opération *2410 acquisition terrain* dont le budget de 100 000€ est inscrit au budget 2024 de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE 1 -**

AUTORISER monsieur le Maire à participer ou se faire représenter aux enchères du 25 juin 2024 pour le compte de la commune,

**ARTICLE 2 -**

AUTORISER monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée H 292 pour la somme maximale de cent mille euros (100 000€),

**ARTICLE 3 -**

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 040-214001554-20240621-240621H1552H1-DE



Signé le , 24 juin 2024



**Thierry GALLEA**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*